

Plan de lutte 2022-2023

166 - École Dollard-des-Ormeaux

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 304

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Marie-Christine Binet

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Chantale Bédard

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Marylou Beck, enseignante

Daniel Phaneuf, enseignant

Chantale Bédard, psychoéducatrice

Diane Galarneau, tech SDG

Sylvain Gonthier, TES

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2022-01-24

Forces du milieu

Climat relationnel entre les élèves et les membres du personnel est perçu positivement
 Climat de sécurité des adultes est perçu positivement
 Peu de problèmes sociaux mineurs ou majeurs entre les élèves (vol, vandalisme, cyberintimidation, conflits ethniques, extorsion)
 Pratiques éducatives perçues positivement : Gestion des comportements en classe et l'application des règles au quotidien

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Climat de sécurité des élèves est perçu négativement.</p> <p>Continuum de violence dans les problèmes sociaux (insultes, menaces, exclusion sociale (perception), intimidation, agressions physiques).</p> <p>Pratiques éducatives perçues négativement : surveillance active, intervention en situation de crise.</p>	<p>Assurer le climat scolaire sain et bienveillant.</p> <p>Augmenter les interventions systématiques des adultes témoins lors de situation d'intimidation ou de violence, dans les moments de transition ou non-structurés (intervention sur le champ, surveillance active)</p> <p>Favoriser et uniformiser la communication entre l'équipe-école et l'équipe du service de garde (outil de communication).</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>Évaluer le plan de lutte</p> <p>Former les membres du personnel (équipe-école et équipe SDG) avec la technique ARASS et surveillance active</p> <p>Autoévaluation/Auto-observation -surveillance active</p> <p>Choisir un outil de communication et vérifier les communications hebdomadaires</p>	<p>Mai 2023</p> <p>Formation ARASS / Surveillance active en début d'année par Mme Bédard et réinvestissement en janvier 2024.</p> <p>Pairage entre enseignant.e-éducateur.rice pour l'autoévaluation de la surveillance active (Début année 2023 et en continu)</p> <p>Une vérification par semaine en continu par le comité plan de lutte</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Les adultes interviendront lors de comportements inappropriés, dans les moments de transitions, chez tous les élèves.</p> <p>Tous les acteurs de l'école qui seront témoins ou victimes d'un conflit ou d'une situation de violence/intimidation, signaleront la situation aux adultes concernés.</p> <p>Tous les acteurs de l'école utiliseront les outils appropriés pour mieux gérer leurs émotions et prendre un pas de recul avant d'agir.</p> <p>Tous les acteurs de l'école respecteront le code de vie de l'école.</p> <p>Tous les acteurs de l'école utiliseront les techniques apprises pour résoudre les conflits qu'ils vivront.</p>	<p>Augmenter les gestes de prévention au quotidien / Agir en prévention au quotidien / Attitude bienveillante auprès de tous les acteurs de l'école.</p> <p>Implantation de Moozoom pour tous les acteurs de l'école (ateliers sur la gestion des émotions, habiletés sociales, affirmation de soi, résolution de conflits).</p> <p>Promotion de la technique de résolution de conflits retenue à l'école (présentation à tous les acteurs de l'école en début d'année, pose d'affiches, aménagement d'un coin de résolution de conflit pour chaque classe/local).</p> <p>Animation d'ateliers par des organismes externes : Prévention sud-ouest et police sociocommunautaire.</p> <p>Présentation du plan de lutte et du code de vie à tous les acteurs de l'école en début d'année et un rappel après le temps des fêtes.</p> <p>Formation pour le nouveau personnel en début d'année.</p> <p>Mise en place de la Brigade des G.O. DDO.</p> <p>Maintenir et bonifier les mesures en place: intervention assisté par animal avec des élèves préalablement identifiés (TES); plan de surveillance établi au service de garde.</p>	<p>Animation ciblée selon une situation problématique (sous-groupe, niveau, etc.)</p> <p>Carnet de route</p> <p>Mise en place d'un protocole d'intervention suite à un comportement inapproprié (ex :gestion du comportement, des déplacements, mesures restrictives, etc.)</p> <p>Rencontre avec des organismes externes (ex: SPVM)</p> <p>Support aux acteurs d'une situation de conflit, violence, intimidation.</p> <p>Assurer une communication fluide entre les intervenants impliqués dans le dossier.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Diffusion du plan de lutte et évaluation du plan de lutte sur le site de l'école.

Calendrier mensuel aux parents : Capsules d'information sur l'intimidation et la violence.

Communication régulière via le site de l'école, l'agenda et le calendrier mensuel aux parents.

Information directe et ponctuelle lors de situations d'intimidation ou de violence (téléphone, rencontre ou courriel).

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>L'élève doit signaler une situation à l'enseignant ou l'éducateur signifiant, par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Un parent ou un élève insatisfait du traitement du signalement doit communiquer avec la direction de l'école par téléphone (514-732-1440 poste 1435) ou en personne.</p>	<p>Le parent doit signaler une situation à l'enseignant ou l'éducateur signifiant, par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Un parent ou un élève insatisfait du traitement du signalement doit communiquer avec la direction de l'école par téléphone (514-732-1440 poste 1435) ou en personne.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires

L'adulte de l'école victime ou témoin d'intimidation de la part d'un jeune doit porter plainte par écrit en utilisant le formulaire rapport d'événement de violence et d'intimidation. Les rapports seront consignés par la direction.

L'adulte de l'école victime ou témoin d'intimidation de la part d'un autre adulte doit porter plainte à la direction par écrit ou verbalement. Les informations seront consignées par la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Référence au code de vie par tous.
 Application du code de vie.
 Rencontre prompte des personnes impliquées à chaque situation.
 Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions.
 Consigner les informations sur le rapport d'événement de violence et d'intimidation et en informer les intervenants concernés.
 Si nécessaire, établir des liens avec divers intervenants du CLSC (infirmière, travailleuse sociale, etc.) et l'agent sociocommunautaire.
 Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.
 La même procédure s'applique si la plainte concerne un adulte.
 À bonifier en 2021-22

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Accès facile à une personne de confiance lors de problématiques : tout membre du personnel • Offre d'accès à des activités parascolaires de manière à vaincre l'isolement et agrandir son réseau social • Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier si elle persiste • Établissement d'un plan d'action pour augmenter son sentiment de sécurité dans l'école • Conseils sur les différentes façons de s'épanouir davantage à l'école (s'affirmer, se faire confiance, gérer ses émotions, résolution de conflits, habiletés avec les pairs...) • Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin <p>À bonifier en 2021-22</p>	<p>Évaluation de la possibilité de récurrence par l'intervenant ciblé au préalable.</p> <p>Consignation des plaintes : suivis et interventions.</p> <p>Lien avec le plan d'intervention si pertinent.</p> <p>Rencontre des adultes impliqués (parent, intervenant, professionnel ou partenaire).</p> <p>À bonifier en 2021-22</p>

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Accès facile à une personne de confiance lors de la dénonciation : tout membre du personnel • Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier la progression • Offre de ventiler les émotions avec une personne significative de l'école ou vers un service d'écoute à l'extérieur de l'école après les heures de classe (Ex :Tel-Jeunes, Jeunesse j'écoute et autres services d'aide qui se retrouvent dans l'agenda de l'élève) • Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin <p>À bonifier en 2021-22</p>	<p>Évaluation de la possibilité de récurrence par l'intervenant ciblé au préalable.</p> <p>Consignation des plaintes : suivis et interventions.</p> <p>Lien avec le plan d'intervention si pertinent.</p> <p>Rencontre des adultes impliqués (parent, intervenant, professionnel ou partenaire).</p> <p>À bonifier en 2021-22</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi)
- Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier si elle persiste
- Conseils sur la façon de régler les situations problématiques de manière positive (gestion de la colère, habiletés avec les pairs...)
- Médiation avec les intervenants de l'école
- Procédures d'encadrement et mesures disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif
- Sensibilisation des impacts de son comportement sur les autres et sur lui-même
- Rencontre avec le policier sociocommunautaire, au besoin
- Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin

À bonifier en 2021-22

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de l'accès à la cour de l'école à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe, avec l'implication du policier sociocommunautaire, si nécessaire.</p> <p>À bonifier en 2021-22</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle de l'élève avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi) • Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier si elle persiste • Conseils sur la façon de régler les situations problématiques de manière positive (gestion de la colère, habiletés avec les pairs...) • Médiation avec les intervenants de l'école • Procédures d'encadrement et mesures disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif • Sensibilisation des impacts de son comportement sur les autres et sur lui-même • Rencontre avec le policier sociocommunautaire, au besoin • Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin <p>À bonifier en 2021-22</p>